

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 27 février 2026, s'est réuni le Jeudi 5 mars 2026 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16

Nombre d'administrateurs présents : 17

Nombre d'administrateurs représentés : 2

Administrateurs présents :

Sandrine	BERTHET
Lina	BLANC
Philippe	BRANCHE
Irène	CHAPUY
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Mustapha	HADDOU
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
Anaïs	TORNIER
André	VAIRETTO

Administrateurs représentés :

Jean-Pierre ANDRE	Ayant donné pouvoir à Philippe BRANCHE
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à André THOUVENOT

Sophie GHIRON, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

Objet : Administration générale – Adhésion à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

Fondée en 1926, l'UNCCAS, est une association Loi 1901 qui fédère les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS-CIAS). Véritable tête de réseau, elle a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS/CIAS aux niveaux départemental, régional, national et européen.

Peuvent adhérer à l'UNCCAS, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) en tant que « membres de droit », les personnes morales de droit public, communales et intercommunales, exerçant des activités d'action sociale en tant que « membres associés », et les unions ou sections que l'ensemble de ces membres constituent au niveau local.

Il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026. La cotisation annuelle est de 2 214.57 € pour le CIAS Arlysère.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'adhésion du CIAS Arlysère à l'Union Nationale des Centres communaux d'Action sociale (UNCCAS) pour l'année 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La secrétaire de séance
Sophie GHIRON



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

